



A

Messieurs les Directeurs

Objet : Réponse à la demande d'éclaircissement en date du **12/04/2025** concernant l'appel d'offres ouvert international N°02/IN/2025 ayant pour objet : « **L'achat de véhicules de tourisme destinés aux directions régionales du Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique** ».

Question :

Pourrions-nous bénéficier d'une clarification quant aux objectifs poursuivis par la mise en place de la retenue dans le cadre du présent appel d'offre alors que les véhicules demandés bénéficient déjà de la Garantie constructeur.

Réponse :

La retenue de garantie est prévue dans le cadre du présent marché conformément à l'article 64 Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

Nous restons à votre disposition pour les demandes d'informations complémentaires. \$

Chef de la Division de la Gestion du Budget
et des Outils Généraux

Hajar CHEBAB